

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-044413

Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex

Marseille, le 3 août 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 1er août 2023 sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs / maintenance » à Mélox (INB 151)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0573

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de Mélox (INB 151) a eu lieu le 1er août 2023 sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs / maintenance ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Mélox (INB 151) du 1er août 2023 portait sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs / maintenance » et a été réalisée de manière inopinée.

L'équipe d'inspection a principalement examiné par sondage le suivi de chantiers récemment terminés ou encore en cours de réalisation, effectués dans le cadre de la maintenance habituelle ou programmée dans le plan pluriannuel de remise en état des machines et s'est intéressée à la surveillance des intervenants extérieurs de ces chantiers.

Ils ont effectué une visite des chantiers du poste chamotte NCH, du four PFY et sur le nouveau centre de crise. La visite, réalisée rapidement après l'arrivée sur le site, a permis de vérifier l'état général des chantiers, représentatif des conditions habituelles du fait du caractère inopiné de l'inspection.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les chantiers sont bien tenus et que la réalisation technique est satisfaisante. Des améliorations sont attendues sur la formalisation du suivi des chantiers dans les modes opératoires de maintenance ou les listes des opérations de montage et de contrôle (LOMC) et plus spécifiquement sur la traçabilité de ces activités et de la surveillance réalisée par l'exploitant lorsqu'elle permet d'autoriser la levée de points d'arrêt.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Suivi documentaire des chantiers et de leur surveillance

Le suivi des différents chantiers est réalisé sur la base de mode opératoires ou de listes des opérations de montage et de contrôle (LOMC). Des points d'arrêt à lever par des personnels de Mélox sont formalisés sur ces documents et constituent une action de surveillance au titre de l'article 2.2.2 de l'arrêté [2].

La vérification de ce type de documents pour les chantiers sélectionnés par l'équipe d'inspection a permis de relever que certains points d'arrêt n'étaient pas signés, mal identifiés, non datés ou que plusieurs signatures pouvaient être présentes et porter à confusion sur la portée de l'autorisation de levée des points d'arrêt.

De plus, des définitions différentes de « point d'arrêt » existent sur des documentations similaires sans que celles-ci ne semblent maîtrisées par les utilisateurs de cette documentation.

Demande II.1. : Améliorer la traçabilité des activités « chantier » et de la surveillance réalisée par l'exploitant et plus généralement du renseignement des modes opératoires de maintenance et des LOMC.

Demande II.2. : Préciser l'organisation retenue pour identifier les personnes compétentes côté exploitant pour lever les points d'arrêt.

Demande II.3. : Préciser le sens du terme point d'arrêt. Vous justifierez les évolutions de définitions retenues pour les LOMC et préciserez les actions de communication nécessaires pour informer les utilisateurs des évolutions de cette documentation.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.



*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).